

Jeunes majeurs en accueil familial

vendredi 22 mars 2019, par Etienne

Toute personne handicapée âgée de plus de 18 ans peut bénéficier d'un accueil familial Accueil familial Mode d'accueil alternatif au maintien à domicile et au placement en établissement spécialisé : les personnes handicapées ou âgées sont prises en charge au domicile de particuliers agréés et contrôlés par les conseils départementaux (ou par des établissements de santé mentale). . Pourtant, après des années de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), trop de jeunes majeurs se retrouvent encore soit à la rue, soit condamnés à un placement, à vie, en établissement...

En juin 2018, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a livré ses recommandations sur la protection des mineurs en difficultés multiples (souvent appelés "les incasables") et les jeunes majeurs qui quittent l'aide sociale à l'enfance à l'âge de 18 ans.



Résumé :

En France, près de 60.000 jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) souffrent d'un handicap physique ou mental. Certains vivent au sein de leur famille, d'autres placés dans une structure spécialisée ou une "famille d'accueil" (coût : de 50.000 à 100.000 € par an et par jeune)...

Il n'est pas rare que la date anniversaire de leurs 18 ans coïncide avec une « sortie sèche » par laquelle ils se retrouvent à la rue : environ 30 % des moins de 30 ans utilisateurs des services d'hébergement temporaire et de restauration gratuite sont des anciennes et anciens de l'ASE ; une personne sans domicile née en France sur quatre a été placée en foyer ou en famille d'accueil...

"Leur situation est alarmante !" déclarait le rapporteur Antoine Dulin, vice-président du CESE. "On leur demande plus d'autonomie, alors qu'ils ont moins de ressources que la majorité des jeunes de leur âge". De plus, à 18 ans, ils sont trop jeunes pour être autonomes, notamment pour trouver un logement ou un emploi, tandis qu'ils n'ont pas encore fini leurs études.

"Cette maltraitance institutionnelle accentue leur sentiment d'abandon, leur capacité à suivre une scolarité stable et la prise en charge de leurs troubles psychiques" . Selon le dernier rapport du Défenseur des droits, 36% des jeunes placés durant leur enfance déclarent être en mauvais état de santé, soit deux fois plus que les autres. Quant aux jeunes filles, elles ont 13 fois plus de risques de subir une grossesse précoce, et certaines sont même victimes de réseaux de prostitution. Par ailleurs, près de 20% des jeunes de l'ASE présentent un handicap physique ou mental.

Pour les aider à la sortie de la protection de l'enfance, le contrat jeune majeur peut leur être octroyé. Cette prestation sociale permet de les soutenir financièrement, au maximum jusqu'à l'âge de 21 ans ... alors qu'en moyenne, l'âge auquel les ados quittent leur foyer familial est 23,6 ans, et leur premier emploi stable se situe entre 27 et 28 ans.

10 milliards d'euros sont investis chaque année pour la protection de l'enfance. Pour le CESE, *"il s'agit d'un véritable gâchis économique et d'un non-sens éducatif et social puisqu'il engendre souvent une perte d'estime de soi pour les jeunes. On les laisse seuls pour se développer dans les méandres de nos institutions, alors que l'objectif de cette politique est de garantir les besoins fondamentaux de l'enfant et de soutenir son développement affectif, intellectuel et social"...*

Le CESE propose, entre autres,

- de garantir un à une prise en charge, non pas jusqu'à 21 ans, mais jusqu'à la fin des études ou jusqu'au premier emploi durable
- la mise en place d'offres d'accueil spécifiques ... parmi lesquels il ne faudrait pas oublier l'accueil familial Accueil familial Mode d'accueil alternatif au maintien à domicile et au placement en établissement spécialisé : les personnes handicapées ou âgées sont prises en charge au domicile de particuliers agréés et contrôlés par les conseils départementaux (ou par des établissements de santé mentale). social ou thérapeutique !

P.-S.

Voir également l'article du Journal des femmes "[Les jeunes majeurs, enfin pris en charge](#)"